

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 7 AVRIL 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 022-2025D**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)**: Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Partick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

**POUVOIR(S)**: Pierre CASSE à Lydie JALBAUD, Lydia FABRE à Isabelle AUFRÈRE.

**ABSENT(S)**:

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Patrick BOILEAU.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 31/03/2025

**VOTE** :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

\*\*\*\*\*

**OBJET** : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23-2022 du 19 mai 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n°xx-2025D portant approbation du compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°xx-2025D portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025 de la commune de Montauban de Luchon ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la commune de Montauban de Luchon ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement	Dépenses	Section d'Investissement	Recettes
Immobilisations incorporelles	95 000.00 €	Subventions d'investissement	416 145.50 €
Immobilisations corporelles	979 747.63 €	Emprunts et dettes assimilées	99 000.00 €
Emprunts et dettes assimilées	18 470.00 €	Dotations, fonds divers et réserves	20 850.00 €
		Solde d'exécution d'investissement reporté	72 973.46 €
		Virement de la section de fonctionnement	484 248.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 093 217.63 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 093 217.63 €</b>

Section de Fonctionnement	Dépenses	Section de Fonctionnement	Recettes
Charges à caractère général	265 220.00 €	Produits des services, domaines	51 710.00 €
Charges de personnel	201 900.00 €	Impôts et taxes	122 700.00 €
Atténuations de produits	58 720.00 €	Fiscalité locale	280 000.00 €
Autres charges de gestion courante	74 930.00 €	Dotation et participation	71 680.00 €
Charges financières	7 840.00 €	Autres produits de gestion courante	123 660.00 €
Charges exceptionnelles	150.00 €	Produits financiers	4.00 €
Virement à la section d'investissement	484 248.67 €	Produits exceptionnels	780.00 €
		Report exercices antérieurs	442 474.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 093 008.67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 093 008.67 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé comme présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire

 Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 08/04/2025  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 08/04/2025  
Notifié à l'intéressé le 08/04/2025